

Propositions du groupe de travail sur l'industrie

M. Jean Grellier

I. Gouvernance

1. Conforter la gouvernance et les moyens du Conseil national de l'industrie (CNI) et améliorer la diffusion de ses propositions, notamment grâce à la création d'un groupe de travail parlementaire transversal et permanent sur l'industrie dont une des missions pourrait être de débattre de ses propositions.
2. Renforcer l'articulation entre la stratégie industrielle au niveau national et les actions conduites par les régions et les métropoles qui sont inscrites, en particulier, dans les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
3. Renforcer l'Alliance pour l'industrie du Futur en la dotant des moyens humains nécessaires, ce qui pourrait passer par l'élaboration de contrats de mise à disposition d'industriels auprès d'elle. Renforcer la collaboration entre l'Alliance pour l'industrie du Futur et le CNI pour accompagner la structuration et la digitalisation des filières industrielles. Créer davantage de synergies avec d'autres acteurs européens, comme l'Industrie 4.0 en Allemagne, ou avec l'initiative de la Commission européenne en faveur de la numérisation de l'industrie. Faire de la normalisation un axe différenciateur pour l'espace européen au niveau mondial.
4. Promouvoir auprès de nos partenaires un cadre politique et réglementaire européen qui comporte un soutien fort à la recherche et au développement ainsi qu'à l'innovation et à l'investissement, qui comprenne des mesures sectorielles adaptées aux spécificités des filières industrielles, et qui intègre l'impératif de compétitivité industrielle dans les différentes politiques transversales.
5. Mettre en place une commission de la transition énergétique juste, sur le modèle allemand, associant industriels, partenaires sociaux et acteurs publics pour définir un « contrat de transition écologique » partagé et négocié, qui s'attacherait notamment à la reconversion des salariés des secteurs rendus moins rentables (industries du charbon en particulier).
6. Renforcer les moyens de la BPI, en particulier ceux consacrés aux activités de garantie et de soutien à l'innovation. Fixer le plancher des aides à l'innovation à 200 millions d'euros annuels. Renforcer les moyens des fonds consacrés au retournement d'entreprises industrielles en difficulté afin d'atteindre une force de frappe cumulée de 500 millions d'euros minimum. Renforcer les moyens de la BPI pour permettre aux nombreuses start-ups françaises de franchir avec succès la « vallée de la mort » en accompagnant leur croissance industrielle au-delà de la phase de lancement.

II. Formation

7. Élaborer un diagnostic partagé des besoins en formation de l'industrie en tenant compte des spécificités des bassins d'emploi. Les filières industrielles mériteraient ainsi d'être davantage représentées au sein des campus des métiers qui regroupent différents acteurs autour d'une filière économique sur un territoire, notamment les acteurs de la formation, les laboratoires de recherche et les entreprises.
8. Renforcer le lien entre formation et débouchés en associant les filières et les ministères de l'éducation et de l'emploi. Moduler le socle de compétences sur la base d'une vision prospective partagée par l'ensemble d'une filière et en partenariat avec les ministères de l'Éducation nationale et du Travail et de l'emploi. Inscire la formation professionnelle et technologique comme l'un des volets majeurs des politiques publiques en faveur de l'industrie et des services associés, et au service de la qualité de l'emploi.
9. Réformer et développer l'apprentissage en rapprochant fortement les lycées professionnels et les centres de formation, en instaurant une gouvernance claire entre les entreprises, les régions et l'État et en simplifiant le système de financement de l'apprentissage, notamment en permettant aux entreprises qui atteignent l'effectif d'alternants requis par la loi d'affecter plus librement leur taxe d'apprentissage.
10. Mieux accompagner les mutations économiques en renforçant les outils d'anticipation et d'accompagnement tels que les cellules de reconversion financées par le ministère du Travail et de l'emploi ou les fonds de retournement contrôlés par la banque publique d'investissement (BPI).

III. Fiscalité

11. Prévoir une saisine par le Gouvernement du Conseil national de l'industrie (CNI) portant sur la nécessaire refonte de la fiscalité des entreprises. Le CNI se prononcerait sur les différents scénarios permettant, dans un esprit de péréquation, de répartir le plus équitablement possible les prélèvements sur lesquels repose notre système de protection sociale afin de ne plus faire financer l'ensemble des prestations universelles ou de solidarité par des cotisations assises spécifiquement sur les revenus d'activité.
12. Accroître la visibilité de moyen et long terme des industriels pour stimuler l'investissement grâce à la stabilité des dispositifs fiscaux incitatifs les plus efficaces. Cela pourrait notamment passer par la pérennisation, au-delà du 14 avril 2017, du dispositif d'aide à l'investissement productif qu'est le suramortissement et par celles du crédit impôt recherche (CIR) et du crédit d'impôt innovation (CII).